

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Budget Scolaire  
DM n° 1  
AUGMENTATION des Crédits Opération 180 - Matériel**

Séance du 18 décembre 2023  
Dûment convoqué le 12 décembre 2023

En l'an 2023, le lundi 18 décembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (22)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, G. VICENS.

**Absents (4)** : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, C. NOLIN, S. VAILLS.

**Pouvoirs (9)** : C. DELIAS (à M. RIFF), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMHASAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (J.-P. ASTRUCH), S. POLATO (à C. COLOMER), S. PONSA (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à J. CORDELETTE), G. VICENS (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER.

Acte n° : CCPC-2023352-15

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** des achats de matériel non prévus en investissement

**CONSIDERANT** que les crédits sont insuffisants sur l'opération 180 - Matériel

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'augmenter de 10 000 € les crédits d'investissement portés sur l'opération 180 Matériel

De diminuer de 10 000 € les crédits d'investissement portés sur l'opération 133 Pôle Enfance Haut Conflent

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'augmenter de 10 000 € les crédits d'investissement portés sur l'opération 180 Matériel

De diminuer de 10 000 € les crédits d'investissement portés sur l'opération 133 Pôle Enfance Haut Conflent

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20231218-CCPC-2023352-15-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20231218-CCPC-2023352-15-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

